

COMMUNIQUE DE LA 11^{ème} CONFERENCE DES MINISTRES SUR LA PROTECTION DU RHIN

Berne, le 8 décembre 1994

Les membres de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution se sont réunis au niveau des Ministres à Berne le 8 décembre 1994, sous la présidence de Madame Dreifuss, Conseillère fédérale, Cheffe du Département fédéral de l'Intérieur de la Suisse.

Ont participé à la conférence:

Pour la République fédérale d'Allemagne, Madame MERKEL, Ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire;

Pour la France, Monsieur BARNIER, Ministre de l'Environnement;

Pour le Luxembourg, Monsieur HANSEN, représentant de Monsieur Lahure, Ministre de l'Environnement;

Pour les Pays-Bas, Madame JORRITSMA-LEBBINK, Ministre des Transports, des Travaux Publics et de la Gestion des Eaux;

Pour la Suisse, Madame DREIFUSS, Conseillère fédérale, Cheffe du Département fédéral de l'Intérieur de la Suisse;

Pour la Commission européenne, Monsieur HENNINGSEN, représentant de Monsieur Paleokrassas, Commissaire responsable dans les domaines de l'Environnement, la Sécurité Nucléaire, la Protection Civile et la Politique de la Pêche;

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution, Monsieur RUCHAY, Président de la Commission;

Pour la Belgique, Monsieur BRUYNEEL et Monsieur SMITZ, en qualité d'observateurs;

Pour la Commission Centrale pour la Navigation sur le Rhin, Monsieur van der WERF, secrétaire de la Commission, en qualité d'observateur;

Pour les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre, Monsieur ASSFELD, secrétaire des Commissions, en qualité d'observateur;

Pour la Commission Internationale pour la Protection de l'Elbe, Monsieur HANNSMANN, chef du secrétariat de la Commission, en qualité d'observateur;

I Bilan intermédiaire de la 2ème étape du Programme d'Action Rhin (PAR)

1. Les Ministres des Etats riverains du Rhin chargés de la protection du Rhin et le représentant de la Commission Européenne ont pris connaissance avec un vif intérêt du rapport du Président de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) intitulé "Le Rhin sur la voie d'une renaissance écologique".
2. Ils constatent avec satisfaction que des mesures essentielles d'assainissement du Programme d'Action Rhin dans le domaine des rejets ponctuels ont non seulement fait effet trois ans avant la date prévue mais que, dans le même temps, les taux de réduction obtenus ont largement dépassé la barre des 50%. Les résultats détaillés figurent dans l'"Inventaire des rejets ponctuels de substances prioritaires 1992".
3. Ils constatent avec satisfaction que, par rapport aux objectifs de référence¹, les 2/3 des substances prioritaires ne posent plus problème. Par contre, pour 9 substances, les objectifs de référence ne sont pas encore atteints. Les résultats figurent en détail dans la publication correspondante.
4. Ils approuvent les divers travaux réalisés dans le domaine de la prévention des accidents et de la sécurité des installations présentés sous forme de recueil.
5. Eu égard à l'objectif d'une protection globale des eaux qui tient compte de "l'espace vital Rhin", ils approuvent les mesures déjà réalisées pour améliorer l'écosystème.

¹ Les objectifs de référence sont des critères d'évaluation pour les teneurs contenues dans les eaux ou dans les matières en suspension. Ces objectifs s'orientent sur des biens à protéger, à savoir les biocénoses aquatiques, la pêche, l'approvisionnement en eau potable, la qualité des matières en suspension et des sédiments; ils ne sont pas des valeurs limites.

II Pollution du Rhin par les substances nuisibles

1. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne constatent que des succès notables ont été enregistrés au cours des années passées dans le cadre de la réduction des rejets ponctuels de substances nuisibles et de nutriments. Toutefois, des lacunes subsistent sur les apports diffus de ces substances.
2. Ils observent que par rapport aux objectifs de référence environ 2/3 des substances prioritaires ne posent plus problème en 1993. En revanche, les objectifs de référence n'ont pas encore été atteints sur l'ensemble du Rhin pour cinq métaux lourds ainsi que pour trois composés organochlorés persistants et pour l'azote ammoniacal.
3. Ils chargent la CIPR d'examiner quelles doivent être les mesures à prendre pour que les objectifs de référence fixés pour le mercure, le cadmium et le plomb puissent être atteints. La tendance à la baisse des teneurs de ces métaux lourds se poursuit dans le Rhin.
4. Ils prennent acte du fait que les objectifs de référence pour le cuivre et le zinc ne seront certainement pas atteints dans le courant des prochaines années.

Pour le cuivre, la raison en est le lent lessivage à partir d'installations urbaines existantes (p.ex. toitures, gouttières, alimentation électrique du réseau ferroviaire, conduites et lignes aériennes électriques, conduites d'eau etc.) et d'autres sources (peintures antifouling cuprifères, cuivre contenu dans les fourrages). D'autre part, l'utilisation du cuivre, p.ex. en remplacement de substances plus problématiques (p.ex. le plomb), a augmenté. Pour le zinc, la raison en est également le lent processus de lessivage à partir d'installations urbaines existantes (p.ex. toitures, gouttières, glissières de sécurité etc.) et d'autres sources (zinc contenu dans les pneumatiques et les huiles de moteur, fourrages contenant du zinc, boues d'épuration).

Pour atteindre les objectifs de référence, il conviendrait de restreindre fortement l'utilisation de cuivre et de zinc, ce qui pourrait entraîner des difficultés. Etant donné que l'interrogation demeure sur l'efficacité d'autres mesures (p.ex. élimination dans les stations d'épuration urbaines) pour aboutir au résultat désiré et que ces mesures seraient sans aucun doute onéreuses, ils chargent la CIPR d'évaluer les effets des opérations en cours - mesures de réduction des rejets ponctuels et des apports diffus - et d'examiner si les mesures en cours et des mesures complémentaires auront l'impact souhaité.

5. Ils constatent que les teneurs des composés organochlorés persistants hexachloro-benzène, polychloro-biphényles (PCB) ainsi que celles du lindane, encore trop élevées dans le Rhin, sont essentiellement dues aux sédiments contaminés et aux apports diffus.

Pour atteindre l'objectif de référence de ces substances, il devrait être envisagé de retirer du Rhin les sédiments contaminés qui s'y trouvent. Par ailleurs, les apports diffus de lindane doivent être réduits. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne prennent acte du fait que la réalisation des mesures est difficile du point de vue technique et onéreuse et qu'il n'est pas certain que ces mesures mènent au résultat souhaité. Ils

chargent la CIPR de clarifier ces points en considérant les aspects écologiques et le rapport coût/efficacité afin de pouvoir se prononcer définitivement sur ces substances.

6. Ils constatent que la pollution du Rhin inférieur par l'ammonium est encore trop élevée. Etant donné que les mesures de réduction en cours entraîneront une diminution supplémentaire de la pollution par l'ammonium, il n'est pas nécessaire de prendre de nouvelles décisions. Les travaux de la CIPR visant à une réduction de l'azote total concordent avec les efforts déployés pour la protection de la mer du Nord.
7. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne constatent qu'outre les substances prioritaires, les biocides sont également importants vis-à-vis de la pollution du Rhin.

Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques, il existe déjà des directives communautaires (notamment 91/414/CEE, 94/43/CE) et des réglementations suisses correspondantes sur leur mise sur le marché et leur utilisation. Ces dernières devraient accorder une meilleure attention à la protection des eaux.

Les Ministres des Etats membres de l'UE soutiennent vivement que les négociations au sein de l'Union européenne sur les modifications et l'élargissement prévus dans le cadre des directives aboutissent rapidement.

Des lacunes importantes subsistent dans le domaine des matières actives biocides utilisées en dehors du secteur agricole. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne chargent la CIPR d'approfondir les connaissances sur le type et la quantité de produits utilisés, la présence dans le Rhin et l'importance écologique de ces substances tout en tenant compte des activités en cours au sein de l'Union européenne.

8. Ils prennent acte du fait que la CIPR détermine les produits phytopharmaceutiques et biocides supplémentaires significatifs pour le Rhin. Ils chargent la CIPR de formuler, d'ici à l'Assemblée plénière de 1995, des propositions en vue de réduire les émissions dans le Rhin.

III Protection des eaux et agriculture

1. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne constatent sur la base d'études scientifiques que l'agriculture contribue également à la pollution du Rhin et de ses affluents, en particulier au travers du lessivage d'engrais et de produits phytopharmaceutiques.
2. Ils se prononcent fermement pour une réduction forte de la pollution du Rhin par les engrais et les produits phytopharmaceutiques. Le strict respect des "bonnes pratiques agricoles" est un élément essentiel pour atteindre cet objectif.
3. Ils font ici référence aux décisions des Ministres ayant participé à la conférence intermédiaire de Copenhague², aux recommandations des Commissions d'Oslo et de Paris, aux recommandations adoptées par la CIPR et aux engagements des Parties Contractantes dans le domaine des apports diffus d'origine agricole, des produits phytopharmaceutiques et de l'azote total.
4. Ils soulignent qu'il est important que tous les Etats membres de la CIPR fixent les critères des bonnes pratiques agricoles, dans la mesure où ceci n'a pas encore été fait, et les mettent en oeuvre au niveau national.
5. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne escomptent que de cette manière, et parallèlement aux mesures prises dans le domaine des sources ponctuelles, la réduction fixée dans le cadre du Programme d'Action Rhin (PAR) pour les nutriments, en particulier l'azote total, et pour les produits phytopharmaceutiques sera atteinte.
6. Bien que les mesures citées aux points 2 et 3 soient considérées comme un instrument efficace pour améliorer la situation, ils chargent à titre préventif la CIPR d'examiner dès à présent l'introduction d'instruments complémentaires, y compris d'instruments économiques, au cas où cet objectif du PAR ne serait pas atteint. Il convient dans ce contexte de tenir compte du fait que l'introduction de tels instruments doit inciter les utilisateurs d'engrais et de produits phytopharmaceutiques à faire un usage respectueux de l'environnement de ces produits et favoriser le respect de réglementations déjà prises ou devant l'être.
7. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne constatent dans ce contexte qu'il est débattu en Suisse et aux Pays-Bas de l'introduction, sous certaines conditions, de redevances incitatives sur les engrais et les produits phytopharmaceutiques.
8. Au cas où l'objectif du PAR ne serait pas atteint, les Ministres des Etats membres de la CIPR prient le représentant de la Commission européenne de soutenir la CIPR dans ses travaux d'examen en procédant à un examen similaire au niveau de l'Union européenne.

² Conférence intermédiaire des 7 et 8 décembre 1993 entre les Ministres responsables de la protection de l'environnement de la mer du Nord, les Ministres de l'agriculture et les membres de la Commission européenne responsables de la protection de l'environnement et de l'agriculture.

IV Prévention des accidents

1. Les Ministres des Etats membres de la CIPR et le représentant de la Commission européenne considèrent que, dans un bassin fortement industrialisé comme celui du Rhin, la prévention des accidents et la sécurité des installations demeurent des questions essentielles pour la protection du Rhin et de ses affluents.
2. Les Ministres des Etats membres de la CIPR et le représentant de la Commission européenne approuvent le recueil de recommandations concrètes à l'égard des règlements de sécurité, présenté par la CIPR sous le titre "Prévention des accidents et sécurité des installations", et se prononcent pour sa publication. Ils constatent avec satisfaction que les secteurs "Mesures techniques générales" et "Mesures techniques particulières" évoqués lors de la 7ème Conférence ministérielle sur le Rhin et celles qui ont suivi constituent le noyau des présentes recommandations.
3. Les Ministres confirment leur intention de promouvoir dans les Etats membres de la CIPR l'adoption et la mise en oeuvre des recommandations visant à améliorer et à harmoniser les exigences de sécurité dans le domaine de la protection des eaux.
4. Les Ministres des Etats membres de la CIPR prient le représentant de la Commission européenne d'informer les autres Etats membres de l'Union européenne de l'existence des recommandations rassemblées dans ce recueil.
Ils prient le représentant de la Commission européenne d'intervenir auprès de la Commission pour que celle-ci prenne en compte dans la mesure du possible les présentes recommandations dans l'élaboration de propositions pertinentes.
5. Ils chargent la CIPR de poursuivre résolument ses travaux dans le domaine de la prévention des accidents et la sécurité des installations de la façon dont ils ont été conduits jusqu'à présent et d'accorder une attention renforcée aux "Mesures organisationnelles" dans le cadre de la 3ème étape du PAR.
6. Les Ministres expriment leur volonté de promouvoir à l'avenir d'autres possibilités visant à améliorer plus encore le haut niveau de sécurité commun dans les Etats membres de la CIPR, ceci notamment en favorisant l'échange d'experts dans le domaine de l'exécution et en échangeant des expériences avec d'autres commissions de bassin.

V Ecosystème Rhin

1. L'hydrosystème Rhin a été fortement modifié par les interventions humaines au travers des aménagements, p.ex. comme voie internationale de navigation et aux fins d'exploitation énergétique ainsi que suite au fort développement des usages dans le bassin du Rhin. Ces modifications ainsi que la coupure entre le système fluvial et de vastes zones alluviales ont entraîné des dégradations écologiques de grande ampleur.
2. Les Ministres chargés de la protection du Rhin ainsi que le représentant de la Commission européenne soutiennent fermement une politique de protection des eaux à orientation écologique ayant pour objectif de concilier les fonctions naturelles des eaux courantes et les usages humains durables. Il convient pour ce faire de dépasser l'approche sectorielle et de renforcer sensiblement la coopération entre tous les domaines (protection des eaux, gestion et usage des eaux, production d'énergie hydraulique, protection contre les crues, pêche, protection de la nature, aménagement du territoire, navigation, agriculture) dans une optique globale.
3. Ils encouragent la mise en oeuvre du "Projet écologique global pour le Rhin" élaboré par la CIPR y compris du "Programme visant au retour des grands migrateurs dans le Rhin (Saumon 2000)".
4. Ils constatent qu'en premier lieu les divers aménagements hydrauliques réalisés au cours des deux derniers siècles ont eu pour effet de faire disparaître de nombreux biotopes naturels pour les poissons dans l'écosystème Rhin, ce qui a entraîné la perte de la diversité initiale des espèces piscicoles typiques du Rhin. En vue de la restauration durable des biotopes des espèces piscicoles (frayères, habitats de juvéniles et garantie du libre passage migratoire des poissons), ils encouragent la réalisation des mesures nécessaires dont les répercussions seront également positives sur l'écosystème dans son ensemble. Ceci contribuera à reconstituer la diversité naturelle des espèces piscicoles typiques du Rhin.
5. En vue de la reconstitution dans le Rhin d'une population de saumons sauvages en équilibre naturel, ils chargent la CIPR de coordonner les opérations d'alevinage nécessaires dans des zones de reproduction adéquates et d'évaluer la réussite du programme.
6. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne approuvent et encouragent la réalisation d'études sur les possibilités de rendre franchissables les autres barrages situés dans le Rhin en amont du barrage de Gamsheim, et ce à la lumière des expériences qui seront faites sur la passe à poissons sur le barrage d'Iffezheim, afin de permettre aux poissons migrateurs de remonter au moins jusqu'à Rheinfelden. Il conviendra ensuite d'élaborer des propositions visant à optimiser le passage migratoire. Il en va de même pour les barrages de la Moselle (coopération avec les CIPMS) ainsi que pour d'autres affluents compris dans le programme.

7. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne constatent qu'environ 80% des surfaces inondables du Rhin existant à l'origine ne sont plus disponibles aujourd'hui. Il préconisent de protéger et de conserver les quelque 20% restants du milieu fluvial et alluvial typique, y compris la faune qui y vit, du fait de leur fonction d'espace vital. Il convient, dans la mesure du possible et compte tenu des intérêts relatifs à la protection contre les crues et à la navigation, d'étendre et de restaurer les zones alluviales ainsi que de favoriser leur raccordement à la dynamique fluviale.
8. Les Ministres chargés de la protection du Rhin et le représentant de la Commission européenne se prononcent pour le financement et la mise en oeuvre des mesures correspondantes, telles que mentionnées dans les annexes I et II qui ne sont pas exhaustives.
9. Ils chargent la CIPR d'élaborer des lignes directrices de mise en réseau - dans un cadre proche de l'état naturel - des biotopes présents dans le corridor fluvial du Rhin. Ils se prononcent notamment pour un niveau de protection élevé équivalent dans les zones transfrontières d'intérêt écologique situées le long du Rhin. Dans ce cadre, la coordination et la cohérence des mesures sont indispensables.
10. Afin de s'assurer du succès des mesures engagées, ils chargent la CIPR de continuer à coordonner et évaluer des études biologiques.
11. Les Ministres chargés de la protection du Rhin ainsi que le représentant de la Commission européenne estiment qu'outre les intérêts écologiques, la protection contre les crues et les intérêts de la navigation, de l'exploitation énergétique et autres doivent être considérés afin d'assurer une gestion responsable et durable des ressources en eau.

VI Redevances sur les rejets d'eaux usées

1. Après avoir pris connaissance du rapport de la CIPR "Cadre de base pour l'introduction d'un système de redevance sur les eaux usées et/ou l'adaptation des systèmes de redevance en vigueur dans les Etats membres de la CIPR", les Ministres et le représentant de la Commission européenne en tirent les conclusions suivantes:

- dans trois Etats membres de la CIPR (Allemagne, France et Pays-Bas), il est prélevé une redevance sur les eaux usées. En plus des exigences s'appliquant aux différents rejets, elle constitue pour les pollueurs une motivation supplémentaire à réduire également leurs flux polluants dans le milieu naturel. Simultanément, elle permet de faciliter le financement de mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux;
- le Luxembourg prépare actuellement l'introduction d'une redevance sur les eaux usées;
- à l'heure actuelle, il n'existe pas de redevances sur les eaux usées en Suisse en dehors du prélèvement de taxes d'épuration des eaux usées. L'objectif de protection des eaux y est atteint par le biais de prescriptions réglementaires rigoureuses.

2. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne constatent:

- qu'il existe dans les Etats membres de la CIPR des réglementations encore différentes fixant les conditions de rejet et
- que, par ailleurs, les systèmes de redevances sur les eaux usées en vigueur dans les trois Etats membres mentionnés diffèrent sur le plan de l'approche juridique, des objectifs visés et des modalités d'application.

Une telle situation entraîne des différences au niveau des contraintes financières imposées aux pollueurs.

3. Les Ministres des Etats membres de la CIPR dans lesquels il est déjà prélevé une redevance prient le Ministre de la Suisse de vérifier si des redevances sur les eaux usées visant à promouvoir rapidement et efficacement les susdites mesures de protection des eaux seraient envisageables en Suisse également.

4. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne chargent la CIPR de poursuivre les efforts de création et d'ajustement d'incitations économiques et de faire rapport des résultats.

Ils soulignent l'importance d'une redevance en vue de "limiter les flux polluants" dans le but de susciter des incitations dans les domaines suivants:

- construction de stations d'épuration pour les rejets directs (agglomérations urbaines, industrie)
- réduction des flux d'eaux usées rejetés pour les rejets indirects
- mise en place d'unités intégrées de prétraitement et traitement des flux partiels d'eaux usées pour les rejets directs et indirects

- mise en oeuvre de techniques de production à faible rejet d'eaux usées
 - amélioration de la technique utilisée pour le traitement des eaux usées
 - exploitation soignée d'installations de traitement des eaux usées
 - lutte contre les rejets polluants accidentels
 - amélioration de l'état du réseau des canalisations
 - réduction renforcée des substances prioritaires du PAR (nutriments, métaux lourds, micropolluants organiques)
 - limitation des apports polluants dans les rejets d'eaux pluviales
 - limitation des apports provenant du secteur agricole
5. Les Ministres des Etats membres de la CIPR s'accordent à reconnaître que les moyens financiers obtenus par le biais de la redevance sur les eaux usées doivent être affectés concrètement au financement de mesures d'amélioration de la qualité des eaux.
6. Les Ministres des Etats membres de l'Union européenne prient le représentant de la Commission européenne d'informer les autres Etats membres de l'Union européenne des résultats des études menées par la CIPR. Ils estiment nécessaire que la Commission européenne mette en place des systèmes similaires de redevances sur les eaux usées dans les autres Etats membres de l'Union européenne, ceci en particulier afin de réduire les distorsions de concurrence découlant des différentes contraintes financières imposées aux pollueurs.

Le représentant de la Commission européenne s'engage à faire examiner par la Commission européenne la possibilité de proposer dans ce domaine des mesures de rapprochement des législations.

VII Lignes directrices pour une nouvelle convention sur la protection du Rhin

Les Ministres des Etats riverains du Rhin chargés de la protection du Rhin et le représentant de la Commission Européenne,

- désireux de progresser dans une optique globale dans l'objectif d'un développement durable et de tenir compte de la valeur intrinsèque de l'écosystème Rhin,
- désireux de renforcer leur collaboration en matière de préservation et d'amélioration de l'écosystème du Rhin,
- se référant à la Convention du 17 mars 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et la Convention du 22 septembre 1992 pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est,
- considérant les travaux réalisés dans le cadre de l'accord du 29 avril 1963 concernant la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la pollution et de l'Accord additionnel du 3 décembre 1976 (Convention de Berne),
- considérant qu'il convient de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux obtenue grâce à la Convention du 3 décembre 1976 relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique et au Programme d'Action "Rhin" du 30 septembre 1987,
- conscients du fait que l'assainissement du Rhin contribue également à la protection de la mer du Nord,
- conscients du fait que le Rhin est une voie navigable européenne importante,

chargent la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution d'élaborer une nouvelle convention pour la protection du Rhin tournée vers l'avenir.

Cette convention, qui devrait entrer en vigueur au plus tard en l'an 2000, tiendra compte des principes et objectifs suivants:

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application englobe:

- a) le Rhin depuis la sortie du Lac inférieur jusqu'à la ligne côtière de la mer du Nord,
- b) les écosystèmes aquatiques et terrestres qui sont en interrelation étroite avec le Rhin,

- c) son bassin versant dans la mesure où la pollution qui y est générée par des substances nuisibles a des effets dommageables sur le Rhin.

OBJECTIFS VISES

- Améliorer dans sa globalité l'écosystème Rhin,
en visant pour l'essentiel:
 - la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux du Rhin et, par là même, de celle des sédiments
 - le maintien et la restauration d'habitats aussi naturels que possible pour la faune et la flore
 - l'amélioration de l'habitat des grands migrateurs
 - une gestion des débits favorisant les échanges entre le fleuve et le milieu alluvial.
- Assurer la production d'eau potable à partir des eaux du Rhin
- Contribuer à assainir la mer du Nord en conformité avec les autres mesures de protection de la mer du Nord

Ces objectifs doivent être atteints en poursuivant et en renforçant la coopération dans les domaines suivants:

Domaine Qualité

Protéger l'eau, les matières en suspension, les sédiments et les organismes

Protéger les ressources, p.ex. pour la production d'eau potable

Domaine Emissions

Prévenir, réduire et supprimer les pollutions par des rejets de substances nuisibles et de nutriments à partir de sources ponctuelles (p.ex. d'origine industrielle et urbaine)

Prévenir, réduire et supprimer les pollutions diffuses, également celles provenant des eaux souterraines (dues p.ex. à l'agriculture et au trafic)

Réduire les pollutions dues à la navigation

Domaine Prévention des accidents et sécurité des installations

Assurer et, si nécessaire, améliorer la sécurité des installations

Prévenir les accidents

Domaine Ecologie

Garantir la fonction naturelle des eaux, y compris la libre circulation des poissons migrateurs

Rétablir les liens entre le fleuve et les zones alluviales

Prendre en compte les exigences écologiques lorsque sont mises en oeuvre des mesures techniques d'aménagement sur le fleuve, p.ex. dans les domaines de la protection contre les crues, de la navigation, de l'exploitation de l'énergie hydraulique, etc.

Domaine Optimisation de la gestion des débits

Echanges d'informations et consultations au niveau des programmes nationaux pour optimiser la gestion des débits dans le but de concevoir l'espace fluvial dans un contexte global.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Principe de précaution et d'action préventive
- Principe du pollueur-payeur
- Principe de la non-augmentation des nuisances
- Souci d'un développement durable
- Usage et développement de la meilleure pratique environnementale et de l'état de la technique (au sens de la Convention du 22 septembre 1992 pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est)
- Principe du non-transfert de pollutions de l'environnement d'un milieu à un autre

COMMISSION

- Composition identique à celle définie dans la Convention de Berne
- La Commission se voit octroyer la personnalité juridique. Sur le territoire des Etats contractants, elle jouit en particulier de la capacité juridique octroyée aux personnes juridiques par le droit national. Le droit en vigueur au siège s'applique aux questions de la législation du travail et aux questions sociales.
- Organisation s'inspirant de la Convention de Berne
- Les décisions de la Commission sont prises à l'unanimité et adressées aux Parties contractantes sous forme de recommandations.
- Les recommandations de la Commission peuvent également être adressées à d'autres organisations internationales.
- Tâches de la Commission s'inspirant de la Convention de Berne et de la Convention "chimie", adaptées en fonction des tâches supplémentaires (entre autres, établissement de programmes de travail)
- Tâches du secrétariat, ventilation des coûts, présentation de rapports conformément à la Convention de Berne
- Echange d'informations entre les Parties contractantes
- Renforcement de la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales y compris possibilité d'octroi du statut d'observateur.
- Renforcement de l'échange d'informations avec les organisations non gouvernementales et autres groupes concernés y compris participation appropriée d'experts externes au niveau technique et scientifique. A cet effet, les institutions de la CIPR doivent dûment recueillir l'avis des groupes concernés et intéressés avant de prendre des décisions de grande portée et les en informer dès que les décisions ont été prises.
- Transfert des principes fondamentaux de conventions jusqu'alors en vigueur dans la nouvelle convention (Convention de Berne, Convention "chimie")

VIII Suites à donner et perspectives pour la 3ème étape du Programme d'Action Rhin

1. Les Ministres et le représentant de la Commission européenne soulignent qu'ils sont déterminés à oeuvrer dans la 3ème étape du PAR pour le financement et la réalisation des mesures en cours et des mesures supplémentaires qu'ils viennent de décider afin de les mener à terme dans les délais requis.
2. Ils affirment leur volonté de poursuivre résolument leurs efforts dans la 3ème étape également afin d'assurer le succès du PAR dans tous les domaines. Ceci s'applique d'une part aux domaines pour lesquels les travaux prévus dans la 2ème étape n'ont pas été menés à terme et couvre, d'autre part, des tâches supplémentaires.

Les Ministres et le représentant de la Commission européenne fixent les priorités suivantes pour la 3ème étape:

- renforcer les efforts pour les substances prioritaires pour lesquelles les objectifs de référence ne sont pas encore atteints (zinc, cuivre, mercure, cadmium, plomb, PCB, HCB, γ -HCH, azote ammoniacal) ainsi que pour les produits phytopharmaceutiques et les biocides non agricoles, dans la mesure où ils sont significatifs pour le Rhin.
 - réduire la pollution du Rhin due aux engrais et aux produits phytopharmaceutiques agricoles, entre autres en mettant en oeuvre les "bonnes pratiques agricoles".
 - maintenir et poursuivre les efforts de prévention des accidents et de sécurité des installations.
 - réaliser le Projet écologique global pour le Rhin.
 - maintenir et le cas échéant renforcer l'effort de réduction de la pollution due aux rejets industriels et urbains en tenant compte des épisodes pluviaux et de l'élimination des boues d'épuration.
 - assurer un suivi régulier des objectifs du Programme d'Action Rhin.
3. Eu égard à la nouvelle convention tournée vers l'avenir, les Ministres et le représentant de la Commission européenne chargent la CIPR d'élaborer le texte de la convention et d'intégrer dans les travaux en cours les nouvelles tâches à accomplir, notamment celles sur l'amélioration de l'écosystème, sur la réduction de la pollution due à la navigation et sur l'échange d'informations sur les mesures visant à optimiser la gestion des débits, etc. et de renforcer ses efforts dans les futurs domaines prioritaires.

Modalités sur la réglementation relative à l'élimination des déchets dus à la navigation sur le Rhin

1. Les Ministres chargés de la protection du Rhin saluent les efforts de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin visant à fixer dans le cadre d'un accord international, et en tenant compte du principe pollueur-payeur, des règles légales et organisationnelles globales relatives à l'élimination des déchets dus à la navigation sur le Rhin et notamment à l'élimination des résidus de fond de cale.
2. Ils constatent avec grande inquiétude que la conclusion de cet accord risque d'échouer uniquement du fait d'avis différents sur la question du financement. Si c'était le cas, l'organisation chargée jusqu'à présent de l'élimination des résidus de fond de cale sur l'ensemble du Rhin, et dont le financement est respectivement limité dans le temps, serait contrainte à court terme à cesser ses activités. En République fédérale d'Allemagne, le financement de l'élimination des huiles de fond de cale n'est assuré que jusqu'au 31.12.95. Il faut également s'attendre en Suisse et aux Pays-Bas à ce que le financement des opérations d'élimination, jusqu'ici gratuites, rencontrent des difficultés à l'avenir.

Il s'ensuivrait des rejets illégaux de grandes quantités de déchets huileux en provenance de la navigation, ce qui entraînerait une dégradation manifeste de la qualité des eaux du Rhin et des voies navigables reliées au Rhin ainsi que de leurs rives.

Les succès obtenus jusqu'à présent dans le cadre de la coopération internationale pour l'amélioration de la qualité des eaux et l'assainissement écologique du Rhin seraient fondamentalement remis en question, de même que l'image de la coopération internationale auprès du public.

3. Pour ces raisons, les Ministres chargés de la protection du Rhin s'engagent à tout mettre en oeuvre au sein de leurs Gouvernements pour trouver d'ici le 1er janvier 1996 une solution rencontrant l'accord de tous qui garantisse une élimination des résidus de fond de cale équitable pour les pollueurs et sans incidence au niveau de la concurrence. Les problèmes importants que sont l'élimination des résidus de cargaison et des eaux usées provenant des bateaux de passagers et des bateaux de croisière requièrent également une solution faisant l'unanimité.

Annexe I

Mesures générales

- construction de dispositifs de franchissement ou de chenaux de dérivation fonctionnels sur les barrages et seuils dans la mesure où ceci est nécessaire pour la remontée et la descente des poissons
- destruction des barrages ou seuils devenus inutiles
- chaque projet de rénovation ou d'équipement de barrage pour l'hydroélectricité doit être conçu en tenant compte des incidences sur l'habitat et sur la migration des poissons en amont et en aval
- maintien en leur état des tronçons résiduels d'eaux courantes
- diversification structurelle du lit (dépressions, rapides, bancs de gravier, berges plates et graveleuses, abris)
- la dynamique du lit doit pouvoir mieux s'exprimer et il convient de laisser se constituer certains dépôts de gravier
- alimentation suffisante des cours d'eau dans la zone des tronçons court-circuités avec la fixation d'un débit minimal suffisant compte tenu des conventions bilatérales
- ombragement partiel de petits cours d'eau
- protection et conservation, restauration ou création en d'autres endroits de biotopes piscicoles importants
- mise en oeuvre de marquages de poissons dans le cadre des mesures d'alevinage
- installation de dispositifs de contrôle de la migration piscicole installés sur le Rhin ainsi que sur les principaux affluents
- introduction de prescriptions renforcées relatives à la protection des espèces et à la pêche pour les espèces piscicoles menacées dans le Rhin et ses affluents et ciblées par le "Programme visant au retour des grands migrateurs dans le Rhin (Saumon 2000)"
- relation étroite entre les réglementations de pêche en vigueur pour la mer du Nord et l'Atlantique et les programmes en cours relatifs à la protection du saumon atlantique dans l'hydrosystème du Rhin
- Etudes relatives à la réimplantation de l'esturgeon (*Acipenser sturio*)

Annexe II

Mesures dans les différents tronçons du Rhin

- Haut Rhin (de la sortie du Lac de Constance à Bâle)
 - Prise en compte des principes définis en annexe I dans les mesures d'aménagement hydraulique ayant un impact considérable, notamment les centrales implantées sur le haut Rhin en zone frontalière.
 - Réalisation par étapes dans les cantons riverains du Rhin de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Zurich, Schaffhouse et Thurgovie des 12 projets suisses locaux de remise à l'état naturel sélectionnés dans le cadre de l'étude "Mesures d'amélioration écologique sur le haut Rhin"
 - Elaboration d'un plan transfrontalier de mise en réseau par les cantons riverains du Rhin de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Zurich, Schaffhouse et Thurgovie ainsi que par le Land de Bade-Wurtemberg
 - Ouverture d'entretiens et de négociations bilatérales entre les autorités publiques de la Confédération suisse et du Land de Bade-Wurtemberg, en y associant les cantons et les Commissions administratives germano-suisse, et en prenant acte de la pétition du 7.12.94³ sur les futures possibilités d'aménagement des centrales existant sur le haut Rhin dans le cadre du renouvellement des concessions ainsi que sur la protection optimale et la conservation des deux derniers tronçons importants d'eaux courantes disposant d'une pente naturelle:
 1. Tronçon entre Rheinau et en amont de l'embouchure de la Thur
 2. Tronçon entre la centrale de Reckingen et les Koblenzer Laufen

- Rhin supérieur (de Bâle à Bingen)
 - Mise en place de polders ou reculs de digues avec réinondation à des fins écologiques - dans la mesure des possibilités hydrologiques et hydrauliques en présence - pour une meilleure protection contre les crues et dans le but de conserver et de régénérer les biotopes alluviaux typiques, compte tenu des mesures contractuelles convenues.
 - Amélioration ou rétablissement d'anciennes connexions hydrauliques et biologiques entre le fleuve et ses zones alluviales (bras morts comme p.ex. bras mort de Baltzenheim, Altwasser de Daubensand, Hoodt de Gamsheim, bras mort de Beinheim, Fahrgiessen de Seltz, bras mort de Mothern, Roessmoerder à Offendorf) et/ou affluents
 - Protection de systèmes de biotopes typiques des zones alluviales et d'intérêt écologique, notamment en instaurant des réserves naturelles, ceci en concertation au niveau transfrontalier et en tenant compte des mesures contractuelles convenues.
 - Mise en place de passerelles biologiques efficaces entre les biotopes d'intérêt écologique

³ Pétition de 21 organisations de pêche et de protection de la nature suisses et allemandes en faveur d'une prochaine mise en oeuvre du PROGRAMME D'ACTION "RHIN 2000" sur le haut-Rhin

- Rhin moyen (de Bingen à Bonn)
 - Sur le Rhin moyen, les possibilités de mise en oeuvre de mesures d'amélioration écologique sont très limitées du fait de l'étroitesse de la vallée.

- Rhin inférieur (de Bonn à l'embouchure)
 - Sur la base du plan global pour le Rhin en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, il convient d'améliorer les conditions écologiques sur le Rhin inférieur. Quelques mesures sont actuellement préparées et mises en oeuvre, p.ex. le recul de la digue longeant la courbe du Rhin à hauteur d'Orsoy (kms 799,6 à 805,0), ce qui permettra de rendre au fleuve env. 220 ha de champ inondable. D'autres mesures sont en phase concrète de planification et seront réalisées à court et moyen terme de sorte qu'env. 1500 ha pourront être disponibles comme surfaces supplémentaires de rétention des crues et contribueront à améliorer l'écosystème.
 - Mesures visant à réduire le processus d'érosion du fond
 - Sur le Rhin inférieur en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les zones alluviales d'intérêt écologique s'étendent sur env. 20.000 ha répartis sur les circonscriptions de Clèves et de Wesel. Env. 11.000 ha jouissent déjà d'un statut de protection, env. 4.500 ha doivent venir s'y ajouter dans le courant des prochaines années. Il est prévu de laisser se développer 5.000 ha supplémentaires de zones proches de l'état naturel.
 - Dans la partie aval du Rhin inférieur aux Pays-Bas, les zones d'intérêt écologique s'étendent sur env. 7.500 ha. Env. 3.000 ha sont déjà protégés. Les estimations basées sur les programmes politiques de protection de la nature et de gestion des eaux mettent en évidence que dans le courant des 25 années à venir 4.500 ha viendront s'y ajouter; de plus, 5.000 ha supplémentaires de zones en avant des digues et 3.000 ha le long des rives vont être mis en valeur, de sorte qu'env. 40% de la surface totale du corridor seront proches de l'état naturel. Il s'agit ici notamment de mesures visant à renforcer la dynamique des eaux courantes, de creusement des zones en avant des digues, de la mise en place de chenaux annexes et de l'ouverture de digues d'été. Les actions pouvant être réalisées sur une période de 5 ans seront mises en oeuvre d'ici l'an 2000.
 - Toutes les zones de rives des bras du Rhin doivent, dans la mesure du possible, être proches de l'état naturel et servir de zones de raccordement.